

que l'unification de l'Allemagne allait se faire sous la direction de la Prusse, et, d'une façon prophétique, il annonça les dangers qui en résulteraient d'abord pour son pays et ensuite pour toute l'Autriche : « Nous aurons devant nous les forces militaires de quarante millions d'Allemands. Ces forces seront poussées par la nature des choses et par cet instinct de conquête, qui est inné à la nation allemande, vers de nouvelles acquisitions (1). »

Convaincus de ce péril futur, les Tchèques virent avec une déception profonde l'établissement du « dualisme », qui en rapprochait l'éventualité.

Ils protestèrent aussitôt (22 août 1868) dans un document qui résumait leurs réclamations et qui devança de quelques jours la déclaration des Polonais. (Voir page 18.)

La situation de la Bohême en Autriche était exposée, en huit articles, d'après les anciens textes :

1° Il y a entre la Bohême et le souverain un rapport de droits et de devoirs mutuels qui oblige également les deux parties.

2° L'Autriche n'est pas un État unitaire : le royaume de Bohême n'est attaché au reste de la monarchie que par le lien de l'union personnelle.

3° Aucune modification ne peut être apportée à cet état de choses que par un contrat nouveau entre le royaume et la dynastie.

4° Aucune assemblée étrangère à la Bohême, Reichsrath ou Délégation, ne peut imposer au royaume les dettes de l'Empire ou d'autres charges publiques.

5° (Cet article est sans intérêt.)

6° La nation hongroise a le droit de traiter avec le souverain de ses intérêts, mais non pas de ceux de la Bohême.

7° La Cisleithanie est sans fondement historique et la

(1) Discours à la Diète de Prague, 13 avril 1867.